

**40** ANS  
**LOI** SUR  
L'ARCHI-  
TEC-TURE  
1977 2017

**40 ANS DE LA LOI SUR L'ARCHITECTURE**  
**JOURNÉE NATIONALE DES CAUE**  
3 JANVIER 2017  
PARIS, ESPACE CLÉRY  
**ACTES**  
**DE LA SÉQUENCE ANNIVERSAIRE**



**CAUE**  
FÉDÉRATION  
NATIONALE



**40** ANS  
**LOI** SUR  
L'ARCHI-  
TECTURE  
1977 2017

### préambule

Le 3 janvier 2017, les présidents et les directeurs des CAUE et les animateurs d'URCAUE étaient conviés par le président de la FNCAUE à une journée de célébration des quarante ans de la loi sur l'architecture.

Cette journée s'est déroulée en deux temps :

- Un premier temps d'exposés sur l'ingénierie départementale et sur la structuration régionale des CAUE.
- Un second temps consacré à l'anniversaire de la loi de 1977. Ce sont ces interventions qui sont rassemblées dans le présent livret.



## LA PETITE HISTOIRE DES CAUE DANS LA GRANDE...

### SÉQUENCE 1 DANS L'ÈRE DU TEMPS

• Le 24 mars 1968, **Charles De Gaulle** alors président de la République, déclare à Lyon :  
*« L'évolution générale porte le pays vers un équilibre nouveau.*

*L'effort multiséculaire de centralisation, qui lui fut longtemps nécessaire pour réaliser et maintenir son unité malgré les divergences des provinces qui lui sont successivement rattachées, ne s'impose plus.*

*Au contraire, ce sont les activités régionales qui apparaissent comme les ressorts de sa puissance économique de demain.*

• Deux ans plus tard, le président **Georges Pompidou** déclame à Chicago un discours sur les problèmes environnementaux :

*« L'emprise de l'homme sur la nature est devenue telle qu'elle comporte le risque de destruction de la nature elle-même [...]*

*La nature nous apparaît de moins en moins comme la puissance redoutable que l'homme du début du siècle s'acharnait encore à maîtriser, mais comme un cadre précieux et fragile qu'il importe de protéger, pour que la Terre demeure habitable à l'homme ».*

Dans le sillage de ces convictions, en 1971, la France se dote d'un ministère délégué au-

près du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

À une autre échelle et presque au même moment, la **Conférence des Nations unies sur l'environnement humain** confirme la nécessité «d'intégrer l'équité sociale et la prudence écologique dans les modèles de développement économique».

En France, monte aussi cette aspiration nouvelle et sous la Présidence de **Valéry Giscard d'Estaing** une loi est votée en 1976 qui proclame :

*« La protection des espaces naturels et des paysages, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent, sont d'intérêt général ».*

Cette loi sera fondatrice du droit français de l'environnement.

L'État se dote alors d'un véritable ministère en charge de la protection de la Nature et de l'Environnement.

• À peu près à la même époque, le Conseil économique et social déclare :

*« Les Français ne sont pas fiers de ce qu'ils ont construit, des quartiers nouveaux des grandes villes, ou des bouleversements apportés au cœur des cités.*

*Le maintien d'un rythme de construction élevé doit être doublé d'un effort qualitatif. Il y a va de la responsabilité de la génération présente à l'égard de l'avenir. »*

L'architecture aussi est au cœur du débat sur l'évolution de la cité et se trouve regardée comme un bien commun.



Mais son approche reflète aussi la crise générale des valeurs d'une société en mutation rapide : l'architecture est encore rejetée par beaucoup de gens qui restent attachés aux modèles du passé et n'en apprécient ni les formes, ni les matériaux contemporains.

**Le C.A.U.E. naît dans ce contexte et prend sa part dans cette dynamique globale naissante :**

- l'État doit mettre en place une gestion décentralisée de la chose publique ;
- la société aspire à reconquérir son cadre de vie, altéré au cours du temps par la production moderne, particulièrement depuis la seconde guerre mondiale ;
- l'intérêt public exige l'intervention de l'État dans des domaines nouveaux tels que l'environnement et l'architecture.

**André Malraux** et **Jacques Duhamel**, ministres successifs des Affaires culturelles entre 1959 et 1973, esquissent pendant leur mandat les principales décisions fondatrices

du CAUE.

## SÉQUENCE 2

### UNE NAISSANCE PAS SI FACILE QUE CELA

Mais il faut en fait remonter à 1950 pour bien comprendre la genèse de cette histoire du CAUE.

L'État place alors des architectes auprès des directeurs départementaux de l'Équipement pour donner un avis sur les projets de constructions importants.

Dix ans plus tard, le mouvement est amplifié par la mise en place progressive d'architectes-consultants dans toutes les DDE. Ils sont un soutien majeur dans l'instruction des permis de construire et intègrent l'urbanisme dans leur analyse.

En parallèle, le ministère des Affaires culturelles, légitimé par sa responsabilité notamment dans la formation des architectes, initie d'autres expériences, avec l'idée qu'il vaut mieux prévenir en amont que de sanctionner avec un contrôle a posteriori.

Le ministre, Jacques Duhamel, défend les vertus de la pédagogie et déploie douze chargés de mission sur le territoire national qui expérimentent une nouvelle forme d'assistance architecturale.

Œuvrant pour la même ambition, ces deux démarches se heurtent toutefois au fonctionnement cloisonné des ministères et se traduisent sur le terrain par un nouvel espace de légitimité administrative à conquérir. La distinction entre contrôle et conseil se transforme alors en opposition.

Dans le même temps ou presque, un projet de loi en 1973 oblige au recours à l'archi-

tecte ou à une aide architecturale selon les caractéristiques du bâti, notamment la surface de plancher. Cette aide gratuite garantirait au petit constructeur un dialogue avec un homme de l'art. Elle serait mise en place à l'initiative des conseils régionaux d'architectes, ou à défaut par le département ou une commune.

Le projet n'aboutit pas car jugé trop dominé par les architectes.

- Tirant les enseignements des expérimentations de l'assistance architecturale dans les territoires, le premier projet de loi préfigurant le CAUE née à cette même période. Mais il est lui aussi abandonné, très critiqué cette fois par les architectes.

Entre le quai de Passy (l'Équipement) et le quai de Valois (la Culture) s'engage une forme de surenchère, parfois silencieuse, parfois ouvertement offensive. Le ministère de la Culture a, de son côté, commencé à amorcer une mise en réseau de l'assistance architecturale pour diffuser l'idée d'une nécessaire autonomie institutionnelle de la promotion de la qualité architecturale et sa conception toute culturelle de l'architecture.

**Valéry Giscard d'Estaing**, est alors élu président de la République en 1974 et veut faire de la France, dit-il par ailleurs, « un pays de propriétaires ».

Le ministère relance le projet de loi sur l'architecture et le motive ainsi :

*« De tels résultats obtenus avec l'assistance, sont le fruit du contact direct avec le public et de l'utilisation de méthodes plus proches de celles de la mise en œuvre d'un projet social éducatif que des interventions habituelles de la puissance publique »*

• Il faut attendre 1976 pour pouvoir asseoir des bases solides à la loi de 1977 et que soient surmontées les hésitations.

**Françoise Giroud**, secrétaire d'État à la Culture, lors du débat général au Sénat le 16 novembre 1976 insiste :

*« Ce n'est pas en posant sur le sol, dans le désordre, une collection d'objets architecturaux, fussent-ils beaux en eux-mêmes, que l'on peut organiser un cadre harmonieux. »*

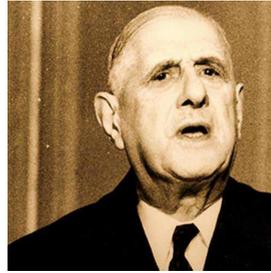
Le CAUE doit faire prendre conscience des enjeux architecturaux et urbains. Il doit constituer un centre d'échanges fécond, un pôle d'information et de sensibilisation.

Sa gouvernance doit donc regrouper des élus locaux, des représentants des professions intéressées, des personnes qualifiées telles que des représentants des associations d'usagers.

Ainsi, des nombreux débats parlementaires contradictoires et fructueux, la loi sur l'architecture émerge au bout de deux ans qui proclame le 3 janvier 1977 :

*« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.*

*Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt. En conséquence: 1° Les maîtres d'ouvrage sont tenus de faire appel au concours des architectes dans les conditions et limites indi-*



Charles De Gaulle

*quées au titre I<sup>er</sup> ci-après ; 2° Des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. Ils sont chargés d'aider et d'informer le public conformément au titre II (...) »*

L'État appuie sa politique sur deux piliers, les architectes et le CAUE.

Il affirme la dimension sociale de l'architecture, veut la réconcilier les Français, et met à leur côté un nouvel acteur.

• En l'appelant « Conseil d'Architecture et d'Urbanisme » les auteurs du projet de loi entendent montrer que l'architecture est inséparable de l'urbanisme.

Au cours du débat de l'Assemblée nationale, un amendement a ajouté le mot « environnement », peut-être sans imaginer la portée qu'un tel ajout aura lieu pour l'avenir.

**Jean Briane** lors du débat du 18 décembre 1976 à l'Assemblée nationale proclame :

*« Dans les zones de construction diffuse, se posent des problèmes d'environnement qui ne relèvent pas de l'urbanisme proprement dit au sens où nous le concevons. L'architecture doit en tenir compte. »*



Michel d'Ornano et Françoise Giroud

Il est amusant d'ailleurs de se rappeler qu'à l'époque, Eugène Claudius-Petit, député, déclare :

*« Ce mot – Environnement – n'a aucune signification ! ».*

Il est vrai qu'en 1976, l'écologie n'est pas entrée en politique.

Pourtant, même si ce terme n'a pas de définition très précise et alourdit la dénomination de la structure, elle étend considérablement sa portée et ouvre au CAUE de vastes perspectives...

- La qualité de l'architecture, la qualité de l'urbanisme et le respect de l'environnement sont donc déclarés d'intérêt public, et intimement liés grâce au CAUE.

Madame **Françoise Giroud**, alors secrétaire d'État à la Culture déclare deux mois après le vote de la loi :

*« Le Gouvernement souhaite que les CAUE s'imposent eux-mêmes, par un effort de publicité et de persuasion. »*

Le Gouvernement craignait toutefois que les CAUE n'apparaissent à l'opinion publique comme une administration de plus, car leur consultation était initialement obligatoire pour tout permis de construire non soumis à architecte. Mais ce dispositif fut finalement éphémère.

Ce sera le rôle du CAUE d'aiguiser la sensibilité à l'architecture. Il lui faudra montrer toute la souplesse nécessaire à l'accomplissement de cette tâche où la persuasion l'emporte sur l'injonction.

- La nature publique du CAUE est la conséquence de l'intérêt public qu'il porte.

Elle s'exprime à travers les modalités de sa création, l'uniformité de son cadre, l'articulation entre le plan local et le plan national, la gratuité de ses missions et son financement par l'impôt.

Le Conseil d'État a d'ailleurs tranché qui qualifie le CAUE d'organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public.

Le ministre de la Culture et de l'environnement de l'époque **Michel d'Ornano**, explique en ces termes les avantages du CAUE :

*« Le choix de cette formule, originale par rapport à des institutions comparables également chargées de service public, comporte trois conséquences :*

- une localisation géographique proche des usagers,
- une concertation permanente entre les partenaires du cadre de vie,
- une autonomie du CAUE par rapport aux autres institutions »

*« Le CAUE devrait aider à harmoniser les politiques suivies par chaque administration dans le domaine du cadre de vie, assurer une coopération plus fructueuse entre les professions concernées, ouvrir le dialogue avec les usagers.*

*Lieu de rencontre de tous les acteurs, il ne dépend de manière privilégiée d'aucun d'entre eux, même si la loi a voulu affirmer*

*la prépondérance des élus dans un souci de démocratie locale. »*

Sur le terrain, au quotidien, le CAUE doit gérer les tensions nées de la richesse des questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Il ne doit ni s'ériger en contre pouvoir de l'administration ni concurrencer les professionnels libéraux.

Le député **Claude Labbé** déclare lors du débat général en décembre 1976 :

*« Les CAUE représentent l'aspect le plus hardiment novateur de cette loi ».*

- Le 27 février 1978, est créé le premier CAUE dans les Pyrénées-Atlantiques, à partir de l'atelier d'assistance architecturale mis en place trois ans plus tôt.

Agnès Frapin en est la directrice et Jacques Coumet, conseiller général, le président.

Il est vrai qu'à la suite d'un amendement parlementaire, il avait été décidé que le président du CAUE serait élu parmi les représentants des collectivités locales, anticipant ainsi les évolutions institutionnelles et législatives de 1982.

### **SÉQUENCE 3**

#### **BON ANNIVERSAIRE !**

Dans le sillage de la loi sur l'architecture apparaîtront la loi sur la Maîtrise d'ouvrage publique (dite « loi MOP ») en 1977 et la MIQCP – Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques.

Un an après, est créé un ministère de l'Environnement et du cadre de vie, qui rapproche

de façon audacieuse les enjeux de la Culture, de l'Équipement et de l'Environnement. Cette expérience originale durera trois ans et prendra fin en 1981, à l'exception notable du rattachement de l'architecture à l'Équipement, qui perdurera jusqu'en 1995.

Lors du premier colloque national des CAUE en 1979, Michel d'Ornano alors à sa tête, déclare :

*« J'en arrive aux lignes de force qui, à mes yeux, constituent le fond commun des premiers CAUE.*

*- Le choix est fait de rendre service à l'usager, à l'élu, au subdivisionnaire, aux artisans ;*

*- la méthode retenue est souvent de donner l'exemple par des interventions soignées. C'est un CAUE créateur de pratiques nouvelles, qu'il s'agisse d'une intervention dans une classe, auprès d'un maire pour un lotissement, d'une sensibilisation à l'architecture pour une DDE ;*

*- une troisième ligne de force est l'ouverture, par le CAUE, d'un « forum » départemental sur l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. Ils sont ainsi des lieux ouverts à tous les interlocuteurs, où l'on réfléchit, où l'on débat, où l'on échange des idées sur ses problèmes ;*

*- la quatrième ligne de force est le dynamisme des CAUE.*

*La vocation des CAUE est de souffler un esprit d'architecture dans chaque département. Ils ont pour mission de faire participer au mieux les habitants à la défense de leur cadre de vie.*

*Ils doivent être considérés comme un véritable instrument de démocratie locale et de décentralisation ».*

---

Rédaction : Valérie Charollais

Comédiens : Nolwen Jezequel et Vincent Pensuet

Ce texte est libre de droits à l'usage exclusif des CAUE adhérents et URCAUE sous réserve de la mention de la FNCAUE.

## Sources

Archives des débats parlementaires de l'époque.

Sites Internet Sénat et Assemblée nationale

Ouvrage « *L'État et l'architecture, 1958-1981, une politique publique ?* ». Eric Lengereau. Édition Picard. 2001

« *Rapport sur l'état et les évolutions possibles des CAUE* ». FNCAUE.1995

Ouvrage « *Les C.A.U.E.* ». Jean Girardon. Édition du Certu. 2001

Note « *Brève histoire du conseil au particulier* ».

Joël Laporte, ancien directeur du CAUE du Lot

Articles de Julien Giusti, chargé de mission pour la mise en place des CAUE à la Direction de l'Architecture du ministère de la Culture de 1976 à 1980.

Publiés par la FNCAUE dans les trois derniers numéros de Brèves (été, automne, hiver 2016)



# TÉMOIGNAGE DE FLORENCE CONTENAY

Anciennement inspectrice générale de l'Équipement



Monsieur le Président de la FNCAUE,  
Madame la Directrice de l'architecture,  
Mesdames et Messieurs les présidents des  
CAUE,  
Mesdames et Messieurs les directeurs des  
CAUE,  
Cher Yves Brien,  
Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Vous me faites le grand honneur de solliciter mon témoignage sur la conception et la création des CAUE au moment de la préparation puis du vote de la loi de 1977. Certes, j'en ai été, parmi bien d'autres, un acteur dans une période particulièrement sensible et déterminante; sensible car les CAUE ont été un enjeu très important dans l'élaboration de la loi qui a opposé des points de vue et des intérêts antagonistes entre le ministère de la culture et le ministère de l'équipement;

déterminant car les dispositions qui ont été en définitive adoptées dans la loi ont défini les missions, le statut, le positionnement de manière durable, jusqu'à nos jours.

J'ai été des deux côtés de la barrière, tout d'abord à la direction de l'architecture au ministère de la culture, pour la période de la préfiguration et la préparation de la loi sur l'architecture, puis, au nouveau ministère de l'environnement et du cadre de vie, pour la création et l'installation des CAUE dans 94 départements. La période concerne les années 1975 à 1980.

Si je devais donner un titre à mon court exposé ce serait, pour m'inspirer du remarquable rapport conjoint de l'IGAAC et du CGDD de novembre 2014 «Les CAUE au centre d'une politique publique du cadre de vie», c'est-à-dire une politique publique interministérielle de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, une politique publique interdisciplinaire, une politique publique partagée entre l'État et les collectivités locales. Le terme de politique publique renvoie à l'intérêt public de l'architecture et à l'intitulé de l'article 1<sup>er</sup>. Ce n'est pas un hasard si cette définition répond aux objectifs et aux pratiques inventées et expérimentées sur le terrain par les premières équipes de préfiguration. Elle en est le reflet sinon le résultat,

tout comme l'écriture des quatre missions de l'article 7 en a été directement inspirée.

J'articulerai mon propos autour de trois étapes : la préfiguration, la dispute entre la culture et l'équipement et la réconciliation, les CAUE au centre d'une politique publique.

## 1 LA PRÉFIGURATION

J'ai eu l'occasion, lors du trentième anniversaire des CAUE à la BNF en 2008, de rappeler les conditions de la préfiguration, au sein de la division de la création architecturale, cellule atypique dans l'administration française, vouée à l'expérimentation dans les nouveaux domaines qu'étaient alors la recherche architecturale, la redécouverte du patrimoine architectural des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, la promotion de la culture architecturale, la réflexion sur la commande publique et les concours d'architecture... C'était, en miniature, ce que l'on appelait une administration de mission, une «division sans division» (comme Staline le disait du Vatican!) mais dotée d'une équipe pluridisciplinaire de haut niveau et de moyens en crédits d'études et de recherche, considérables et librement utilisables, par rapport aux critères d'aujourd'hui.

Quant à moi, j'avais eu l'expérience de la réforme de l'enseignement de l'architecture et je connaissais bien la nouvelle génération de jeunes diplômés qui allaient s'engager dans la cause des CAUE, la même d'ailleurs que celle qui allait s'illustrer dans la recherche architecturale. J'avais pu également participer au bureau des maisons de la culture à la mise en œuvre d'actions de préfiguration en matière d'action culturelle, qui impliquaient des négociations avec les élus et des relations avec

les professionnels du spectacle et de l'action culturelle. Les débats, là aussi, étaient vifs et enrichissants.

Julien Giusti a relaté avec talent cette période de la préfiguration des CAUE. Nos interlocuteurs directs étaient les directeurs fondateurs des nouvelles structures. Les élus n'étaient pas encore là : ils deviendront vite les interlocuteurs politiques du ministre et de son cabinet.

Quant à nous, nous étions tous jeunes, motivés, heureux dans notre parcours de gagnants. Des amitiés durables sont nées à ce moment, des réseaux d'échanges et de sympathie. *L'Écho des CAUE* (onomatopée en forme de clin d'oeil...), sous la plume inspirée d'Odile Fillion, en témoigne dans leur diversité et leur enthousiasme. Il m'arrive de parcourir les premiers numéros de *L'Écho*, pour y retrouver, sans nostalgie mais avec bonheur, ce feuilleton avec ses thèmes, ses personnages, ses événements. Tout était alors possible, tout le monde nous aimait.

## 2 DE LA DISPUTE À LA RÉCONCILIATION

Les relations difficiles entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Équipement se focalisent sur la dispute entre le contrôle et le conseil, entre un service exercé au sein du service instructeur du permis de construire dans les DDE et les subdivisions et un conseil délivré au pétitionnaire dans les mairies au plus près de l'habitant. Il s'agit de deux conceptions du service public, l'une plus «colbertiste», celle du ministère de l'Équipement qui se veut une administration globale du territoire y compris dans sa dimension qualitative et une vision « girondine », moderne à bien des aspects, partagée entre l'État et les



L'Écho des CAUE, numéros de août-sept 1979 et de mai-juin 1983

collectivités locales, négociée avec les partenaires, à la mesure d'un ministère prestigieux mais démuné et, surtout, ne disposant sur le territoire que des défenseurs du patrimoine, CRBF et ABF. La stratégie du ministère de la Culture a été, toutes proportions gardées, celle du judo, voire de la guérilla... alors en vogue. L'épisode rocambolesque, « abarcadabrantesque » de la « guerre des circulaires » en donne la mesure, évoquant tous comptes faits les batailles de fleurs du carnaval de Nice.

Malgré tout, Pierre Mayet, le tout puissant directeur de la DAFU, aimait l'architecture et les architectes qu'il voulait intégrer, au même niveau que les ingénieurs des Ponts-et-Chaussée, au ministère de l'Équipement, le grand ministère régalié de l'époque Pisani ou Guichard, un condottiere et un Baron... Mais le temps en était passé.

La « dispute » entre les deux ministères trouvera son dénouement dans la création, pour le coup giscardienne, du ministère de l'Environnement et du cadre de vie en mars 1978. Joseph Belmont, architecte, à la fois du sérail (BCPN en charge des résidences présidentielles) et à l'écoute des jeunes architectes dont il avait été l'enseignant d'ou-

verture au groupe C au Grand Palais, sera nommé directeur de l'architecture et aura, notamment pour mission d'opérer la jonction entre les équipes des deux ministères qui, miracle ou bonne volonté s'entendront à merveille et constitueront ensemble une force de frappe significative sous la direction de Denis Verret, jeune énarque promis au plus grand avenir.

L'équipe venue de la culture doublera ses effectifs et bénéficiera des moyens logistiques et budgétaires d'un ministère riche et puissant. Parmi les nouveaux acquis, Claude Rémond, spécialiste de la pédagogie en milieu scolaire, apportera son expertise et ses réseaux. Au total l'équipe directement en charge des CAUE à l'administration centrale comptera sept personnes.

La parenthèse « dorée » du ministère de l'Environnement et du cadre de vie, permettra aux CAUE de prospérer sans se renier et de se trouver en pleine légitimité d'une politique publique sur mesure, celle du cadre de vie, associant l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

### 3 LES CAUE AU CENTRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DU CADRE DE VIE

Michel d'Ornano, ministre éclairé, proche du président de la République, doté d'une forte crédibilité politique, s'attachera personnellement à la création des CAUE. Lors du premier colloque national des 17 et 18 décembre 1979 à la Maison de la Chimie, il se déclare à l'écoute des présidents des CAUE qu'il se propose de rencontrer régulièrement et répond point par point aux interrogations des intervenants, de manière précise et complète. Il conclut son discours en dégagant la philosophie des CAUE : «La vocation des CAUE est de faire souffler *« un esprit d'architecture »* dans chaque département. Ils ont pour mission de faire prendre conscience à chacun au niveau local des rapports de l'architecture avec les particularités culturelles, géographiques et historiques, de faire participer au mieux les habitants à la défense de leur cadre de vie. Ils doivent donc être considérés comme un véritable instrument de démocratie locale et de décentralisation».

Les services départementaux de l'architecture (SDA) aux compétences élargies par rapport aux architectes des bâtiments de France, qui n'étaient pas à proprement parler des services comme les nouveaux délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement (DRAE) créés en 1979, renforceront la politique de l'État au service de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. A cet effet, le nombre des inspecteurs régionaux des sites sera doublé en 1979. Pour leur part les architectes conseils de l'État placés auprès des DDE seront incités à participer à ces objectifs. On peut remarquer non sans

étonnement que les CAUE ont précédé, de fait, cette politique devenue politique publique de l'État, au plus haut niveau, car présentée comme une orientation du président de la République.

La toute jeune MIQCP, sous l'autorité éprouvée du président Tricot souhaite mener avec les CAUE les actions de sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics. Un peu plus tard ce seront les écoles d'architecture qui rejoindront le mouvement.

Le ministère de l'Environnement et du cadre de vie n'a vécu que trois ans, une autre configuration lui a succédé, un jeu à trois ministères, Culture, Équipement, Environnement, et surtout la mise en œuvre de la décentralisation. Mais ceci est une autre histoire qu'il ne m'appartient pas de relater en tant que témoin puisque j'ai quitté la scène dès 1980 pour le groupe de prospective du ministère de l'environnement et du cadre de vie puis pour l'Institut français d'architecture.

Je terminerai ce bref témoignage en vous invitant à participer à la journée d'étude organisée par le Comité d'histoire du ministère de la Culture à l'Académie d'architecture, le 11 janvier prochain. Elle est consacrée aux quarante ans de la loi sur l'architecture et les CAUE seront particulièrement mis à l'honneur, avec la participation d'Yves Brien, de Philippe Laurent et d'Henri Le Pesq, ancien directeur du CAUE des Côtes-d'Armor.

Je vous remercie de votre attention.





## DISCOURS D'AGNÈS VINCE

Directrice de l'architecture

(direction générale des Patrimoines

ministère de la Culture et de la communication)



Monsieur le Président de la FNCAUE,  
Monsieur le Directeur de la FNCAUE,  
Mesdames et Messieurs les Présidentes et  
Présidentes et Directrices et Directeurs des  
CAUE,  
Madame Florence Contenay, Inspectrice  
générale de l'Équipement,  
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord, et au nom de la ministre de la Culture et de la Communication, vous souhaiter une très bonne année 2017. Cette année commence en ce 3 janvier, par l'anniversaire de la loi sur l'architecture et avec elle, par la célébration des quarante ans d'existence et de service des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Toutes mes félicitations également pour la réalisation de l'ouvrage remis ce matin et qui permet de rendre lisibles les actions en matière de «sensibilisation», sensibilisation qui est certainement la clé de voûte de l'intégration par l'ensemble des acteurs territoriaux, des acteurs économiques, des acteurs professionnels, des enjeux architecturaux, urbains, paysagers et environnementaux de l'aménagement durable des territoires et du cadre de vie.

Sensibiliser c'est permettre le changement du regard! Et donc pour cela, un immense merci.

## **ANNIVERSAIRE DE LA LOI SUR L'ARCHITECTURE : LES CAUE ONT 40 ANS**

Depuis 1977, la loi sur l'architecture reste la pièce maîtresse du rapport que notre pays entretient avec l'architecture : elle établit un lien indéfectible entre l'architecture et l'intérêt public. Elle en tire un certain nombre de conséquences inédites dans nombre de pays.

Sept ministres ou secrétaires d'État ont signé cette loi dont les bases avaient été posées en 1973.

Ce texte fondateur, a été construit autour de trois axes forts :

- Il s'agissait, d'abord, d'affirmer le lien de l'architecture avec la création, la construction, l'environnement, le paysage et le patrimoine ainsi que de rendre explicite la nécessité d'articuler l'architecture avec d'autres disciplines, d'autres pratiques, d'autres « métiers », et ainsi répondre aux préoccupations fortes dans les années 1970, comme celle de l'insertion harmonieuse des constructions dans leur contexte paysager et celle du respect de l'existant qu'il soit naturel ou bâti.

L'expression emblématique de l'article 1 de la loi de 77, qui émaille tant de discours de ministres ou de défenseurs et d'amoureux de l'architecture : « l'architecture est une expression de la culture », traduit le creuset de valeurs intrinsèque portées par cette discipline au service de l'organisation d'une société sur un territoire.

- Le deuxième axe de la loi du 3 janvier 1977 est celui de la définition des conditions dans lesquelles s'exerce l'acte de bâtir, notamment la condition du recours obligatoire à l'architecte qui, depuis, permet d'assurer la maîtrise des enjeux d'architecture au sens large, c'est-à-dire au sens de l'article 1 de la loi (environnement, paysage, patrimoine...) dans les projets de construction mais surtout d'associer cette obligation à la responsabilité professionnelle comme garante de la pérennité des ouvrages. Grâce aux compétences rassemblées dans ces services de proximité, les citoyens ont recours aux conseils gratuits lorsqu'ils en ont besoin pour leurs projets personnels et toutes les collectivités territoriales ont également recours à ce conseil pour ceux qui le souhaitent. Rappelons également que ce conseil est gratuit...

- Le troisième axe de la loi instaure sur les territoires l'instrument d'une politique de diffusion, de conseil et de formation par la création du CAUE. Il s'agit alors de mettre en place un dispositif d'investissement public significatif financièrement, et fort dans ses objectifs : cet investissement permettait, et a permis depuis, un accès à l'architecture à tous les citoyens. Grâce aux compétences rassemblées dans ces services de proximité, tous les citoyens ont pu avoir recours au conseil gratuit lorsqu'ils en ont eu besoin pour leur projet personnel de construction, le plus souvent : leur habitation.

Rappelons également que la mise en place de ce conseil gratuit a été aussi une mesure palliant celle de l'absence tolérée d'architecte pour les constructions dont la surface se situe en dessous d'un certain seuil ; pour ces exceptions, l'implication du CAUE, favorise leur bonne insertion environnementale, paysagère et urbaine.

En quarante ans de pratique, les CAUE ont servi l'aménagement des territoires ; en prise réelle avec le terrain et avec le quotidien, ils ont su aussi adopter des postures de sentinelles en formulant des problématiques particulières liées à la diversité des territoires ; ils ont su souvent remplir le rôle de pionniers pour porter les premiers, et auprès de tous, des évolutions continues des politiques publiques ; en créant des liens indispensables entre des politiques comme l'architecture, l'environnement, l'urbanisme souvent sectorisées dans le territoire, et ceci pour une meilleure prise en compte des enjeux sociétaux.

Pour disposer d'une analyse incontestable des fragilités apparentes au plan des moyens, mais surtout des atouts des CAUE, l'Inspection générale des affaires culturelles et le Conseil général de l'environnement et du développement durable, ont remis en novembre 2014, un rapport sur les perspectives des CAUE à la ministre de la Culture et de la communication et à la ministre du Logement et de l'habitat durable, qui avaient diligenté une mission d'inspection générale conjointe.

Ce rapport est la « pierre d'angle » de notre vision partagée ; il dresse un bilan tout à fait positif et pointe les besoins de renforcement tant sur les missions que sur les moyens pour un meilleur fonctionnement et une efficacité accrue.

Je souhaite en rappeler les mots-clés car ils évoquent les atouts considérables des CAUE :

- la force et la pertinence de votre ancrage local : les CAUE sont parmi les meilleurs connaisseurs du territoire, dans les domaines

de l'architecture vernaculaire, de l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle comme des réalisations contemporaines ;

- la gouvernance partagée qui associe, dans vos conseils d'administration, l'État et les collectivités territoriales, notamment le conseil général, ainsi que des professionnels des secteurs concernés mobilisables sur le territoire. C'est cette gouvernance qui garantit aux CAUE, leur indépendance ;

- votre approche globale, c'est-à-dire une « culture pluridimensionnelle de l'aménagement », grâce à ses « A », « U » et « E ».

- votre inventivité à l'écoute des besoins des territoires comme le démontre le livre foisonnant d'idées, « *Une culture de la sensibilisation / Les CAUE* »...

- l'outil culturel de terrain que vous représentez : les CAUE forment une chaîne nationale de « chevilles ouvrières » actives dans toute une série d'initiatives à fort contenu culturel et à haute valeur ajoutée sur un territoire, le livre « *Une culture de la sensibilisation / Les CAUE* », le démontre encore et nous nous en félicitons tous.

Vous avez également collaboré de façon significative à la Stratégie nationale pour l'architecture (SNA) et nous avons, à cette occasion, confirmé que les CAUE seront sur de nombreux fronts.

La célébration des quarante ans de la loi sur l'architecture s'inscrit dans un présent riche d'événements et d'actes forts pour les métiers et la discipline. Ce faisceau d'actions est porté par la Stratégie nationale pour l'architecture qui, depuis octobre 2015, est la feuille de route de la ministre de la Culture et de la communication et en lien avec les départements ministériels concernés, et tous les acteurs, responsables publics et élus,

nous conjuguons nos efforts pour promouvoir la pleine participation de l'architecture dans la résolution des questions contemporaines de l'Habitat, de la Ville et de l'Environnement en particulier et le ministère en charge de l'Économie.

Motivée par les travaux des rapports du député Vincent Feltesse sur l'enseignement et la recherche en architecture et du député Patrick Bloche sur la création architecturale, la Stratégie nationale pour l'architecture a été élaborée en prenant appui sur trois groupes de travail qui ont rendu leurs conclusions en juillet 2015. Et, à la suite, le 20 octobre 2015, la ministre annonçait la mise en œuvre des trente premières mesures de la SNA organisées en six axes.

Au premier anniversaire du lancement de la SNA, vingt des trente mesures sont réalisées ou largement entreprises ; certaines d'ordre législatif et la promulgation le 7 juillet 2016, de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine marque le point d'orgue de cette dynamique qui nous mobilise tous.

L'énoncé d'une stratégie globale pour orienter et coordonner les actions, c'est avant tout convier les acteurs professionnels à ré-inscrire leurs missions dans un projet collectif interministériel démontrant que le succès de l'architecture est volontairement l'affaire de tous. Dans ce projet, le réseau des CAUE est une maille structurante assurant un lien culturel dans ses domaines de compétence entre particuliers, élus, professionnels.

Le premier axe (axe A) de la SNA concerne la sensibilisation et le développement de la connaissance de l'architecture ; vous le savez, c'est une des missions fondamentales des CAUE que ceux-ci développent

en particulier auprès des jeunes publics dans le cadre d'activités pédagogiques en milieu scolaire. Cet axe est renforcé grâce à l'instauration, en novembre dernier, de la première journée nationale de l'architecture dans les classes ; les CAUE, avec leur longue expérience en la matière, ont un rôle de premier ordre à jouer pour apprendre aux enfants à regarder, à aimer et valoriser leur cadre de vie.

Les 14, 15 et 16 octobre 2016, se sont déroulées les Journées nationales de l'architecture et j'en profite pour remercier encore les CAUE qui ont contribué à la réussite de cette première édition. Ce fut pour moi l'occasion de me rendre au CAUE 95 qui avait organisé une visite/atelier de croquis des onze stations de l'Axe majeur, œuvre d'art public emblématique de l'artiste Dani Karavan.

Le deuxième axe (axe B) de la SNA reconnaît toute l'importance de l'héritage architectural du XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles et envisage des mesures pour sa valorisation. Les CAUE ont été des précurseurs dans cet avènement car ils ont contribué à la production d'une masse considérable de données et d'études sur cette production récente architecturale, urbaine et paysagère, et va faire dans les années à venir l'objet d'opérations majeures de restructuration en particulier dans le cadre du NPNRU. Forts de leur capital de savoir en tant que centre de ressources de l'AUE, les CAUE participeront à la mise en œuvre du label XX<sup>e</sup> modernisé par la loi LCAP, et qui institue une démarche concertée entre les propriétaires, les élus et les services du ministère de la Culture et de la communication pour une évolution raisonnée de ce patrimoine. C'est un sujet d'importance européenne et internationale.

D'une façon plus générale, toutes les compétences offertes par les CAUE en architecture, paysage, conseil énergie, sont des leviers pour aider les citoyens et acteurs de terrain à tirer partie au mieux du bâti existant de leur cadre de vie, qu'il soit protégé ou non ; l'objectif commun des actions, c'est le développement territorial par le biais des opportunités offertes par les richesses locales ; cet objectif fait écho aux propositions des commissaires de la biennale de Venise 2016 : mettre l'architecture au service des questions de société du quotidien, sans réponses spectaculaires – a priori – et dans un rapport de vigilance avec le contexte pour produire des formes et des espaces, parties prenantes d'un continuum paysager, social et historique et qui constituent nos «Nouvelles richesses».

Le quatrième axe de la SNA, son axe D, a pour projet d'identifier et de mobiliser partout les compétences d'architecture afin de les rendre efficaces, lisibles et accessibles dans les territoires et auprès de tous les citoyens. Il s'agit de rassembler, dans chaque région, tous les acteurs et professionnels de terrain, au sein des Drac et des services déconcentrés des autres ministères, des CAUE, des Maisons de l'architecture, des ENSA et tout autre lieu de compétences de l'architecture et des universités, afin que les actions soient menées en meilleure complémentarité et synergie. En organisant les forces en présence, nous participerons plus activement à la prise en compte des enjeux prioritaires de l'architecture et du patrimoine, au sens large du terme, dans les documents de planification, comme par exemple dans une région les SRADDT et les SRCE ou à l'occasion de l'élaboration de tout autre document d'urbanisme qui a un impact déterminant sur l'es-

pace de la transformation du territoire.

Les CAUE sont des partenaires essentiels pour réussir cette démarche de priorisation et de complémentarité.

Son cinquième axe, l'axe E, s'intéresse à démontrer la valeur économique de l'architecture en partant du principe qu'un ouvrage bien conçu et bien réalisé est synonyme d'une plus value matérielle et immatérielle pour ses bénéficiaires.

Dans notre monde à l'économie globalisée et où la concurrence entre les produits et les prestations est intense, il est capital de nous réinterroger sur la place de l'architecture dans la chaîne de fabrication des bâtiments et en sa capacité à produire de la valeur.

Il est capital de faire la démonstration au quotidien que l'architecture peut répondre de la façon la plus ajustée et pérenne, aux besoins multiples des citoyens. Il s'agit également de contribuer à la montée en exigence des citoyens en matière d'architecture en les aidant à comprendre les gains qu'ils peuvent faire en prenant ce pari.

Là encore, les CAUE sont aux premières loges pour faire évoluer les jeux de l'offre et de la demande sur le terrain et pour aider à formuler une meilleure expression des besoins, à analyser les adéquations ou adaptations à rechercher.

C'est la raison pour laquelle nous lançons avec le ministère de l'Économie une étude, cette année conjointement financée, pour arriver à démontrer à travers des indicateurs quantitatifs et qualitatifs des critères de cette plus-value matérielle et immatérielle. Nous vous associerons bien sûr à cette étude pour que vous soyez interviewés à cet égard.

Enfin, l'axe F, le sixième axe de la SNA, soutient l'expérimentation comme levier d'innovation pour faire face aux défis économiques, techniques et sociaux du XXI<sup>e</sup> siècle. Les CAUE, parce qu'ils sont des plates-formes culturelles ouvertes où convergent savoir, savoir-faire et innovation, portent dans leur histoire la démarche expérimentale transformant parfois un essai en valeur d'exemple. En ces temps de profondes mutations, nous devons favoriser l'expérimentation pour trouver des solutions alternatives aux questions contemporaines d'une grande complexité. Têtes de pont et indépendants, les CAUE doivent être des leaders de l'expérimentation en créant l'émulation, gratifiant l'innovation et diffusant les pratiques et modèles alternatifs comme vous le faites d'ores et déjà. L'acte de bâtir se nourrit sans cesse d'une culture vive et renouvelée.

### **LA LOI LCAP : LES CAUE, UN RELAIS DE PROXIMITÉ POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES**

Depuis quarante ans, la loi sur l'architecture a connu certaines évolutions pour accompagner les mutations des dernières décennies. Mais pour être tout à fait clair, ces dispositions n'avaient par forcément pour objectif premier d'améliorer les conditions du développement de l'architecture.

C'est en 2016 qu'une nouvelle loi voulue par la ministre et portant délibérément sur l'architecture (LCAP) est venue sur ces champs, redonner un nouveau souffle à la loi de 1977.

Les dispositions «architecture» de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture

et au patrimoine sont issues des réflexions et contributions du rapport du député Patrick Bloche, puis de celles initiées par la ministère de la Culture pour l'élaboration d'une Stratégie nationale pour l'architecture, ainsi que des apports importants et pertinents suscités par les débats parlementaires lors de son examen.

La loi LCAP marque une étape positive et franche pour l'architecture à travers une quinzaine de dispositions : aujourd'hui, huit décrets d'application sont en cours d'écriture ; un est d'ores et déjà publié.

Le recours à l'architecte est étendu :

- d'une part, le seuil au-delà duquel l'intervention de l'architecte est obligatoire pour déposer un permis de construire, est abaissé pour revenir de 170 m<sup>2</sup> aux 150 m<sup>2</sup> initiaux ;
- d'autre part, la loi LCAP réaffirme le lien entre l'aménagement et l'architecture en posant le principe du recours nécessaire aux compétences d'architecture, de paysage et d'urbanisme pour élaborer le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE) du permis d'aménager un lotissement.

Ainsi, en complément, et parmi d'autres professionnels, le recours à l'architecte, devient obligatoire si le terrain à aménager a une surface supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>.

L'innovation et l'expérimentation sont favorisées :

- le principe d'un «permis de faire» est défini, c'est-à-dire la possibilité de procéder à des expérimentations et de déroger à certaines règles en matière de construction et de réemploi de matériaux, tout en respectant l'esprit et l'objectif des normes, afin de construire différemment et de libérer les imaginations. Cette créativité sera rendue possible notamment pour les porteurs

de projets de logements sociaux, d'équipements publics et dans le contexte d'« opérations d'intérêt national ». Le décret est en cours de rédaction.

- Pour prendre un exemple parlant : ce qui compte, c'est de lutter contre l'incendie ; les moyens d'y parvenir peuvent varier.

Promouvoir la qualité par les processus de commande :

- En 2015, le gouvernement a soutenu le concours d'architecture dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur les marchés publics. C'est la procédure qui permet l'émulation et le débat autour de l'adéquation d'un projet à une commande qu'elle soit d'ailleurs, publique ou privée. La disposition de la loi LCAP encourage, avec des modalités encadrées, l'organisation d'une phase de dialogue entre le jury et les candidats car, cette phase et les échanges qui s'y noueront, apporteront un meilleur éclairage sur les propositions à évaluer.

Rappelons que le concours d'architecture, spécificité française, a permis la production d'une architecture de qualité depuis quatre décennies, et a fait émerger de jeunes générations d'architectes. Il faut continuer à oser faire des concours et à valoriser les travaux des jurys surtout pour stimuler la critique d'architecture et encourager la transparence.

- L'évolution de la commande publique donne une place importante aux marchés de conception-réalisation et les marchés globaux de performance.

Cela suppose de ne pas cantonner ces procédures à la production de réponses essentiellement techniques au sein desquelles la conception n'aurait pas toute sa place. C'est pourquoi, à la demande des parlementaires,

la loi LCAP rend obligatoire l'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de ses missions dans le cadre des marchés publics globaux.

Prendre en compte l'héritage récent, ce que j'ai précédemment évoqué dans le cadre de la SNA, par le biais de la création d'un label pour une meilleure reconnaissance et valorisation des constructions de moins de cent ans. Ce label confirme le *continuum* entre patrimoine et architecture.

Trois récentes lois (la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la loi LCAP et la loi du 8 août 2016 dite « Biodiversité ») ont permis d'élargir la portée du conseil des CAUE auprès du public, il s'agit respectivement des champs liés à :

- la transition énergétique : les CAUE deviennent des « plates-formes territoriales de la rénovation énergétique », et je forme le vœux qu'on puisse organiser avec vous, un colloque autour de ce que peuvent être les missions des CAUE sur ce sujet avec le ministère de l'Environnement ;
- à la rénovation du bâti existant ;
- à l'aménagement de parcelles ;
- aux questions de paysage.

Là encore, c'est une culture intégrative qui est mise en avant et dont les CAUE incarnent la synthèse.

En complément, la loi LCAP donne aux CAUE l'agrément mentionné à l'article L1221-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet aux CAUE d'assurer la formation des élus et je vous remercie d'avoir pu rattraper l'erreur qui s'était glissée.

Pour conclure, je voudrais confirmer que 2017 sera encore une année de nombreux chantiers.

Avec la biennale de Venise, la promulgation de la loi LCAP, la première Journée nationale pour l'Architecture, le Grand prix national pour l'architecture décerné à Myrto Vítart et Jean-Marc Ibos, l'année 2016 a été riche en événements nationaux pour l'architecture.

Et dans cette liste de très bonnes choses, il ne faut pas omettre l'amendement Bloche adopté fin décembre dans le cadre du projet de loi de finance 2017 et qui vient clarifier le financement des CAUE par la part départementale de la taxe d'aménagement. C'est une victoire collective et je vous remercie infiniment de votre très grande ténacité, de votre précision et de votre veille sur le calendrier que nous avons pu également soutenir.

L'année 2017 commence donc «en fanfare», grâce à vous, avec le quarantième anniversaire de la loi sur l'architecture dont nous célébrons aujourd'hui la date anniversaire ainsi que les quarante ans d'existence des CAUE.

L'année 2017, pour les 92 CAUE, les 9 URCAUE et la FNCAUE, s'annonce active et porteuse de nouveaux chantiers comme annoncés par le président Baud-Grasset.

En 2017, le ministère de la Culture et de la communication continuera à soutenir ce réseau dont chaque maillon CAUE est important et continuera à compter sur la qualité des services rendus par les équipes pluridisciplinaires qui les composent.

C'est en conjuguant l'ensemble des atouts des CAUE que nous venons d'évoquer et auxquels je souhaite rendre un hommage au nom de la ministre, Audrey Azoulay, que nous chercherons à parfaire notre partenariat original, un partenariat à la fois interministériel, un partenariat alliant l'État et les collectivités territoriales, pour bénéficier dans les territoires d'un outil de proximité d'une grande force et d'une remarquable modernité, et dont les quarante années d'exercice garantissent une expertise aigüe et une capitalisation de ressources, à valoriser toujours plus auprès du public.





## **INTERVENTION DE JOËL BAUD-GRASSET**

Président de la FNCAUE

(clôture de la matinée)

Madame la Directrice, représentant Madame la ministre de la Culture et de la communication

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents de CAUE,

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de CAUE,

Mesdames et Messieurs les délégués des unions régionales,

Chers membres de l'équipe fédérale,

Je remercie tout d'abord Florence Contenay pour sa brillante intervention rappelant «le temps des pionniers» et salue la performance de nos amis comédiens qui ont si bien fait revivre la parole des ministres et parlementaires des années 1970.

Merci également aux membres de la délégation de la DGP pour leur présence ici.

La loi sur l'architecture de 1977 qui créa CAUE a quarante ans aujourd'hui.

Je n'entrerai pas dans un historique de tout ce qui se passa au cours de ces quatre décennies, mais souhaite évoquer et saluer simplement cette durée qui relie nos CAUE d'aujourd'hui aux premières équipes et aux premiers conseils d'administration de CAUE qui ont dû pratiquement tout inventer à la suite de la loi de 1977 et du décret de 1978 sur les statuts-types.

Une copie du premier exemplaire de l'*Écho des CAUE* vous a été remise. Il montre cette dynamique stimulée à l'époque par le ministère de la Culture.

Le réseau a traversé de nombreuses étapes. Il a quelques temps relevé des prérogatives du ministère de l'équipement, puis est revenu vers la culture.

Plusieurs rapports ont alimenté le débat public sur le conseil CAUE, je pense notamment au rapport Vigouroux en 1992.

Le réseau s'est organisé. Il a tenu des journées nationales, des congrès...

L'histoire du dialogue social, évoqué très tôt, a mis du temps pour accoucher d'une convention collective nationale signée en 2007 et étendue en 2008.

Jusqu'à la (re)création du 92<sup>e</sup> CAUE dans le département du Finistère en 2013.

Peu d'évolutions législatives hormis la loi SRU (12 décembre 2000) qui cite le CAUE et bien sur les évolutions plus récentes de ces deux dernières années sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

Ces quatre décennies ont vu les CAUE inventer leur pratiques, créer leur métiers, tenir la mise en œuvre de leurs missions quelque soient les moyens disponibles, faire preuve d'ingéniosité pour s'adapter en permanence aux réalités locales et aux enjeux nationaux.

L'histoire des CAUE a connu une inflexion notable en 2012-2013 avec :

- la fin de la taxe départementale CAUE (mars 2012);
- le premier projet de loi NOTRe avec une alerte majeure pour l'avenir des CAUE;
- et une réaction immédiate du réseau qui l'a conduit à asseoir une stratégie selon trois axes :
  - un axe législatif;
  - un axe partenarial;
  - un axe de progression interne réseau.

Cela a conduit à un projet national « Vers le CAUE Acte II » adopté en congrès national en juin 2014 basé sur le maintien de trois fondamentaux :

- les statuts et la gouvernance;
- l'insécabilité des missions;
- la ressource fiscale.

L'évolution du réseau a été décidée selon cinq axes de progrès et dix orientations-clés.

Ce tournant a également été marqué par la création d'une mission commune de l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) et par le Conseil général du développement durable (CGEDD) qui a publié son rapport « *Statuts, mission et financement des CAUE* » en janvier 2015 et qui évoque la notion de « système CAUE », suggérant ainsi de renforcer les missions-clés effectuées au plus près du terrain et gérées au



niveau départemental par des organisations régionales et une fédération nationale fortes et efficaces.

Nous vivons cette année une situation paradoxale entre renforcement des missions et fragilités sur le terrain. La période 2013/2016 a cependant enrichi la cohésion du réseau et renforcé sa fédération. Elle a approfondi et multiplié les partenariats et vu cinq nouvelles lois intégrer le CAUE.

Mais sur le terrain les fondamentaux sont parfois fragilisés.

De nombreux changements interviennent :

- le renouvellement important des effectifs (directeurs et conseillers sur la période 2010/2016) ;
- les élections municipales (2014) et départementales (2015) ;
- la multiplication des projets de loi qui concernent le CAUE :
  - projet de loi NOTRe en 2015 ;
  - loi pour une Transition écologique et la croissance verte (TECV) en 2015 ;
  - loi pour la Liberté de création, l'architecture et les patrimoines (LCAP), en 2016 ;

- loi Biodiversité en 2016 ;
  - loi Montagne en 2016 ;
  - projet de loi de finances rectificative pour 2016 ;
  - loi de finances pour 2017,
- et inscription du CAUE dans cinq de ces lois.

- des tensions budgétaires dans les départements ;
- une dégradation dans certains départements de la relation conseil départemental / CAUE qui touche aux trois fondamentaux : statuts/gouvernance - insécabilité des missions - ressource fiscale et remet en cause l'indépendance du conseil permise par une gouvernance de la structure, partagée avec l'ensemble des parties prenantes des missions CAUE : élus, professionnels, services de l'État, associations.

Or les besoins n'ont jamais été aussi importants et clairement exprimés par les usagers du conseil CAUE.

Pour 2017 et les années à venir des questions se posent :

- la qualité architecturale urbaine et paysagère est-elle toujours un élément de notre projet de société, fait-elle encore partie des politiques publiques, locales, nationales ?
- si oui, quels sont les leviers de sa mise en œuvre ?
- et quelle place particulière assigne-t-on aux CAUE dans cet ensemble ?

Je forme le vœu que nos équipes puissent progresser sereinement en répondant de plus en plus efficacement aux **besoins** exprimés

sur le terrain et dans les politiques nationales ;

Je forme le vœu que notre réseau s'organise en s'adaptant à la **nouvelle organisation territoriale** tant sur le plan local et départemental que sur le plan régional et national ;

Je forme le vœu que les politiques développées par l'État place la qualité architecturale, urbaine et paysagère et intègre des **logiques interministérielles** ;

Je forme le vœu que chaque **candidat à la construction**, puisse trouver en tous lieux du territoire une écoute experte et gratuite en la personne du conseiller CAUE pour mener à bien son projet ;

Je forme le vœu que la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'énergie, puissent compter sur des professionnels de la conception de nos espaces de vie pour que la contrainte réglementaire et le facteur économique soient **au service de leurs capacités créatives** et non l'éteignoir de leur talent ;

Je forme le vœu que l'organisation de palmarès et de prix permette d'éclairer la qualité de leurs réalisations tout autant que soit reconnue la qualité de la maîtrise d'ouvrage dans les opérations réussies ;

Je forme le vœu que la maîtrise d'ouvrage publique puisse monter toujours plus en capacité, dans l'esprit de la loi MOP, en s'appuyant pour cela sur des services internes formés et compétents, et sur une assistance à maîtrise d'ouvrage disponible et accessible ;

Je forme le vœu que le parcours administratif des **autorisations de construire** ou d'aménager soit l'occasion d'un dialogue fécond entre des services instructeurs avertis et le pétitionnaire ;

Je forme le vœu que tout citoyen puisse avoir rendez-vous avec la **culture architecturale, urbaine et paysagère** à l'école, au collège, au lycée, à l'université, mais aussi dans la rue, et dans tous les lieux où la culture s'exprime.

Je vous redis ma confiance dans la capacité des CAUE à relever ces défis d'aujourd'hui.

Je vous invite à prendre le temps de débattre dans les conseils d'administration, à impliquer vos conseillères et conseillers départementaux et proposer à vos présidents de départements des temps forts autour des quatre missions.

Je ne doute pas de la capacité des dirigeants des CAUE et de leurs équipes qui, grâce à leur expérience et leurs talents de médiateurs, de révélateurs, de stimulateurs, de conseillers, d'accompagnateurs, de pédagogues et de formateurs, sont au quotidien au service des maîtres d'ouvrage publics ou privés qui ont pris conscience de leur impact sur le cadre de vie, et qui veulent sortir de la standardisation.

Et j'appelle à ce que toutes les parties prenantes du projet CAUE se retrouvent avant la fin de cette année de renouvellement électoral pour :

- manifester ensemble leur intérêt pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

- confirmer le CAUE comme leur outil commun d'intervention dans ce domaine,

- et s'engager solennellement à le faire vivre dans le cadre renouvelé de la loi en garantissant l'indépendance et la neutralité de son conseil, la vitalité de sa gouvernance, l'expression pleine et entière de ses quatre missions et la bonne circulation de sa ressource fiscale.

J'irai au cours des prochaines semaines à la rencontre de chaque représentation nationale des élus et des professionnels, des directions générales des ministères concernés, des représentations nationales de nos partenaires des réseaux du patrimoine, de l'environnement, de l'énergie ou du développement local pour préparer ce temps fort.

Je souhaite aux CAUE un très bon anniversaire.

Je leur souhaite une nouvelle décennie riche d'implication et de rayonnement.

Je souhaite que nous prenions tous ensemble le relais de ceux qui nous ont précédés dans l'exercice de ces quatre nobles missions qui sont indispensables à notre projet de société.

Je forme le vœux qu'aucun de ceux qui bénéficient de ces services n'oublie en 2017 de témoigner, l'occasion venue, de leur attachement à ces équipes discrètes, compétentes, généreuses et efficaces au service de la qualité de l'architecture qui fait partie intégrante de notre culture.

Cette culture que Winston Churchill portait tant en lui-même que lorsqu'on lui proposa en 1941 de couper dans le budget des arts

pour participer à l'effort de guerre, il répondit : «*Alors pourquoi nous battons-nous ?*»

Je vous souhaite, enfin pour 2017, Madame la Directrice, représentant Madame la Ministre de la Culture et de la communication

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents de CAUE,

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de CAUE,

Mesdames et Messieurs les délégués des unions régionales,

Chers membres de l'équipe fédérale,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

Une belle année d'épanouissement personnel pour vous et ceux qui vous sont chers.

Je vous remercie.

**directeur de la publication** : Joël Baud-Grasset

**directeur de la rédaction** : Yves Brien

**remerciements** : Joël Baud-Grasset, Florence Contenay, Agnès Vince

remerciements particuliers à Valérie Charollais pour le texte

« La petite histoire des CAUE dans la grande... »

et à Nolwen Jezequel et Vincent Pensuet pour leur mise en scène et leur interprétation.

**coordination éditoriale et conception** : Yves Helbert

**40** ANS  
**LOI** SUR  
L'ARCHI-  
TECTURE  
1977 2017



[fncaue.fr](http://fncaue.fr)